



Contact presse :

[Unédic](#)

Direction Information Communication

Tél. 01 44 87 64 84

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil d'administration de l'Unédic a voté une revalorisation des allocations chômage de 2% à partir du 1^{er} juillet 2012.

Paris, le 27 juin 2012

Le Conseil d'administration de l'Unédic réuni aujourd'hui a décidé de revaloriser les allocations chômage de 2 % au 1^{er} juillet 2012.

Le salaire journalier de référence (SJR) qui sert de base au calcul de l'allocation est revalorisé pour les allocataires en chômage indemnisé depuis au moins 6 mois.

La revalorisation des autres paramètres (allocation minimale, partie fixe) touche l'ensemble des allocataires concernés par ces paramètres dès le premier jour de leur revalorisation.

La partie fixe de l'allocation chômage passe de 11,34 € par jour à 11,57 €, l'ARE minimale passe de 27,66 € à 28,21 € et l'allocation minimale AREF (formation) de 19,82 € à 20,22 €.

Cette revalorisation concernera 1 860 000 demandeurs d'emploi inscrits au 1^{er} juillet 2012 sur un total de 2,2 millions de demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage.

Le coût pour l'Assurance chômage pour l'année 2012 est de l'ordre de 164 millions d'€ ; il est pris en compte dans les prévisions d'équilibre financier de l'Assurance chômage.

Le CA a par ailleurs approuvé les comptes de l'Assurance chômage pour 2011.

Les comptes de l'Unédic montrent une progression sensible des recettes en 2011 par rapport à 2010 avec des contributions principales s'établissant à 31,9 milliards d'€, soit une progression de + 5,9 % (+ 3,6 % hors éléments exceptionnels). Les allocations versées aux demandeurs d'emploi ont représenté une dépense de 27,5 milliards d'€, en diminution de 0,7 % par rapport à 2010. Les comptes constatent un résultat négatif de 1,5 milliard d'€.

Les comptes annuels 2011, qui prennent en compte pour la première fois le transfert du recouvrement des contributions à l'Acoss, ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes et approuvés par le Conseil d'administration de l'Unédic. Ceci met l'Unédic en capacité de trouver dans les meilleures conditions les moyens de financement garantissant en toutes circonstances le paiement des allocations chômage.